



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2016**

**DATE DE
CONVOCAATION**

19 Septembre 2016

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 10
ABSENTS : 09
QUORUM : 10
PROCURATION : 03

DELIBERATION N°30/2016/MT

Réforme de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE A SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. **Patrick LECANTE**, Maire
M. **Patrick LABEAU**, 1^{er} Adjoint
Mme **Marcelline POPO**, 2^{ème} Adjointe
M. **Brice SEPHO**, 3^{ème} Adjoint
Mme **Liliane DAUPHIN**, 4^{ème} Adjointe
M. **Jean-Yves TARCY**, 5^{ème} Adjoint
Mme **Eldha SAMEDI**, Conseillère
M. **Joseph Michel FEVRY**, Conseiller
M. **Donel DUCCE**, Conseiller
M. **Thierry MARIE-CLAIRE**, Conseiller

ABSENTS EXCUSES : Mme **Valérie BATAILLIE**, Conseillère
M. **Vincent MAYEN**, Conseiller
Mme **Rosaline CAMILLE SIDIBÉ**, Conseillère
Mme **Marie-Claude LACROIX PINSON**, Conseillère
Mme **Isabelle AUBIN**, Conseillère
Mme **Eléonore JOHANNES**, Conseillère

ABSENTS : Mme **Marlène MONTET**, Conseillère
M. **Christian PORTHOS**, Conseiller
M. **Jocelyn PRALIER**, Conseiller

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application des articles L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Jean-Yves TARCY** a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame **Valérie BATAILLIE** a donné procuration à Monsieur **Patrick LECANTE**.
Monsieur **Vincent MAYEN** a donné procuration à Madame **Liliane DAUPHIN**.
Madame **Isabelle AUBIN** a donné procuration à Monsieur **Jean-Yves TARCY**.



Délibération n°30/2016/MT
Réforme de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Le maire est chargé de la police administrative spéciale de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). La DECI a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Le nouveau référentiel national de la DECI a été fixé par l'arrêté du 15 Décembre 2015. Ainsi de nouvelles règles et procédures de créations, d'aménagements, d'entretiens et de vérifications des points d'eau sur le territoire des communes ont été définies. Afin de permettre sa mise en application sur le territoire, le Service d'Incendie et de Secours de la Guyane est en charge de la rédaction d'un règlement départemental, qui fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Ce même référentiel instaure un service public DECI. Il s'agit d'un service public administratif distinct du service public de l'eau potable. Le budget principal de la commune doit ainsi supporter la création, l'aménagement, l'entretien, le renouvellement des points d'eau proprement dit. La commune a également la possibilité de transférer cette compétence à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral qui en assumera sa gestion et son coût.

La commission « Travaux-Urbanisme-Aménagement », réunie le 20 Septembre 2016, a soulevé les interrogations suivantes :

- L'EPCI serait-il capable de gérer cette compétence de manière optimale ?
- Le transfert de cette compétence pourrait-il avoir un impact, ou non, sur la création d'un service de secours et d'incendie sur le territoire communale de Montsinéry-Tonnégrande ?

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Décider de garder le pouvoir de police administrative spéciale du Maire, créé par le nouveau référentiel, ou le transférer vers la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) ;
- Pourvoir à la création du service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, à la charge de la commune de Montsinéry-Tonnégrande, ou de transférer- les compétences de ce nouveau service à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL).
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n°42/MT/2016 de Monsieur le Maire portant sur la Réforme de la Défense Extérieure Contre